

Délivrance des masques aux professionnels de santé

La Direction Générale de Santé vient de rappeler les règles de délivrance des masques aux professionnels de santé :

« Un nouvel envoi de masques chirurgicaux et FFP2 aux officines vient d'être réalisé afin de répondre aux besoins minima pour les 2 prochaines semaines. Ce message vise à vous informer du cadre de délivrance hebdomadaire aux professionnels fixé par la cellule nationale de crise. Des précisions sur son application vous seront données par l'assurance-maladie et l'Ordre national des pharmaciens.

1. Dans les zones d'exposition à risque arrêtées au niveau national (liste disponible sur le site de Santé Publique France et régulièrement mise à jour), le schéma de délivrance pour les professionnels est le suivant :

- Médecins, biologistes médicaux et IDE : 18 masques par semaine et par professionnel, chirurgicaux ou FFP2 dans le strict respect des indications et selon les disponibilités ;
- Pharmaciens : 18 masques chirurgicaux par semaine et par professionnel ;
- Sages-femmes : 6 masques chirurgicaux par semaine pour prendre en charge les femmes confirmées COVID-19 ;
- **Masseurs-kinésithérapeutes : 6 masques par semaine et par professionnel, chirurgicaux ou aux normes FFP2 dans le strict respect des indications et selon les disponibilités, pour la réalisation des actes prioritaires et non reportables :**
- Chirurgiens-dentistes : une officine sera désignée dans chaque département pour délivrer les masques pour ces professionnels, leur permettant d'assurer les soins les plus urgents ;
- Services d'aide et de soins à domicile : 9 masques chirurgicaux par semaine et par professionnel exerçant au sein de la structure pour assurer les visites prioritaires ;
- Prestataires de service et distributeurs de matériel : 1 boîte de masques chirurgicaux par semaine et par entreprise pour assurer les visites prioritaires notamment lors d'interventions chez des patients sous chimiothérapie, nutrition parentérale.

Liste des zones d'exposition à risque accessible via le lien suivant :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>.

2. Sur les autres zones du territoire national, sont considérés comme prioritaires selon les mêmes règles de distribution : les médecins (généralistes ou autres spécialités particulièrement exposées), les infirmiers et les pharmaciens. »

La délivrance des masques est bien évidemment conditionnée par le stock dont dispose votre pharmacien.

Pour le CDOMK 26

Jacques Liabeuf

Président

